Envoyé en préfecture le 31/05/2022
Reçu en préfecture le 31/05/2022
Affiché le 01/06/2022
ID : 084-258403153-20220523-DCS_2022_16-DE

Syndicat Mixte
pour le SCoT du
Bassin de Vie d'Avignon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 23 Mai 2022

DCS n°2022-16

Date de convocation : Vendredi 13 Mai 2022

Délégués en exercice : 48

Titulaires : 26
Suppléants : 2
Absents non remplacés : 20

Quorum d'un tiers des membres* : 17
*Loi de prorogation de l'Etat d'urgence sanitaire du 10 novembre 2021

Votants : 28

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois Mai, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes du Pontet, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Pascale BORIES, la Présidente.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. Paul-Roger GONTARD, M. Claude MOREL, M. Daniel BELLEGARDE, M. Steve SOLER, M. Patrick SUISSE, Mme Jeanine DRAY, Mme Annick DUBOIS, M. Franck JOUSSELIN, M. Luc ROUSSELOT, M. Michel DOUCENDE, M. Hervé BERENGUER, Mme Pascale BORIES, M. Michel TERRISSE, M. Stéphane MICHEL, M. Didier CARLE, Mme Pascale CHUDZIKIEWCZ, M. Christophe REYNIER-DUVAL, M. Claude AVRIL, M. Jean-Pierre FENOUIL, M. Nicolas PAGET, Mme Claudine MAFFRE, M. Thierry VERMEILLE, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Florence GOURLOT

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
M. Yvan BOURELLY représenté par M. Philippe MASSIAS
M. Xavier MARQUOT représenté par M. Pierre MARQUESTAUT

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :
Mme Cécile HELLE (Excusée), M. Joël PEYRE (Excusé), Mme Aurore CHANTY (Excusée), M. Pierre JOUVENAL (Excusé), M. Patrick SANDEVOIR (Excusé), M. Serge MALEN (Excusé), M. Jacques DEMANSE (Excusé), M. Joël GUIN (Excusé), Mme Nathalie LE GOFF (Excusée), Mme Isabelle BURE (Excusée), M. Michel PERRAND (Excusé), M Christian GROS, M. Fulgencio BERNAL (Excusé), M. Stéphane GARCIA (Excusé), M. Yann Bompard (Excusé), M. Denis SABON (Excusé), Mme Christine WINKELMANN (Excusée), M. Fabrice LEAUNE (Excusé), M. Louis DRIEY (Excusé), Mme Christine LANTHELME (Excusée)

ÉTAIENT PRÉSENTS SANS VOIX DÉLIBÉRATIVE :

Secrétaire de séance : M. Nicolas PAGET

Envoyé en préfecture le 31/05/2022
Reçu en préfecture le 31/05/2022
Affiché le 01/06/2022
ID : 084-258403153-20220523-DCS_2022_16-DE

Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon

Objet : Remboursement des frais de mission et de déplacement des personnels du Syndicat

Rapporteur : Pascale Bories

Les agents territoriaux peuvent être indemnisés des frais occasionnés par un déplacement temporaire. Les conditions et les modalités de l'indemnisation des frais de déplacements sont fixés sous réserve des dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 qui sont spécifiques aux fonctionnaires territoriaux, par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, applicable aux personnels civils de la FPE.

La délibération n°2019-38 du Comité Syndical du 2 décembre 2019, fixe les dernières modalités de remboursement des frais de mission et de déplacement des personnels du Syndicat.

L'arrêté du 14 mars 2022 modifie les taux des indemnités kilométriques utilisés pour les remboursements des frais de déplacement et de mission des personnels du Syndicat, il convient d'actualiser la délibération.

Cette actualisation se base sur les nouveaux barèmes kilométriques et les montants ci-dessous :

Montant des indemnités kilométriques pour une automobile			
Type de véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Ces dispositions entrent en vigueur au 1er janvier 2022.

Considérant que le Bureau Syndical réuni le 9 mai 2022 a émis un avis favorable.

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée,

Après avoir entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- **APPROUVE** l'actualisation du remboursement des frais de mission et de déplacement des personnels du Syndicat sur la base des nouveaux barèmes kilométriques

La délibération est adoptée.

Syndicat Mixte
pour le SCoT du
Bassin de Vie
d'Avignon

Envoyé en préfecture le 31/05/2022
Reçu en préfecture le 31/05/2022
Affiché le 01/06/2022
ID : 084-258403153-20220523-DCS_2022_16-DE

Vote du Comité :

- POUR : 28
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Présidente
Pascale BORIES

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON

Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon
164 Avenue de Saint Tronquet – Vaucluse Village – Bâtiment Le Consulat – 84130 Le PONTET
Tel : 04 32 76 73 00
contact@scot-bva.fr